

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ INSTAURANT UNE CIRCULATION ET UN STATIONNEMENT INTERDIT RUE JEAN MONNET - DE LA RUE DU CHAMP DE FOIRE A LA RUE JEAN JAURES - LE DIMANCHE 8 OCTOBRE 2023 DE 05H A 19H AFIN DE PERMETTRE UN VIDE GRENIER ORGANISE PAR L'AMICALE DU PERSONNEL

A-23-09-218/PM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par Madame Rose-Marie VOUILLAT, présidente de l'Amicale du personnel de la mairie, d'interdit la circulation et le stationnement rue Jean Monnet, de la rue du champ de foire à la rue Jean Jaurès, le dimanche 8 octobre 2023, de 5h à 19h00, afin de permettre le bon déroulement d'un vide grenier,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire d'instaurer des mesures particulières ;

Arrête

Article 1 : La rue Jean Monnet sera interdite à la circulation et au stationnement - de la rue du champ de foire à la rue Jean Jaurès - le dimanche 8 octobre 2023, de 5h à 19h, afin de permettre le bon déroulement d'un vide grenier ;

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'Amicale du personnel qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut**

PAGE 1

de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché, 48h avant le début de la manifestation, sur les barrières disposées par le service technique de la commune de Castillon la Bataille.

Article 4 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- L'Amicale du personnel,

A Castillon la Bataille, le 14/09/2023

Le Maire,



Jacques BREILLAT



PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

VILLE DE CASTILLON LA BATAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

A-23-09-218

OBJET : Autorisation d' ouverture d'un débit de boissons pour une manifestation ponctuelle

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

VU l'article L.2122-28 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3334-1 et L.3334-2 du code de la Santé Publique,

Arrête

Article 1 : L'Association amicale du personnel municipal de Castillon la bataille, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le dimanche 8 octobre 2023 de 5h à 19h à l'occasion du vide grenier rue Jean Monnet.

A charge, pour l'association de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : conformément à l'arrêté, l'absorption de boissons alcoolisées est autorisée dans les abords immédiats du débit temporaire, pendant la durée de la manifestation.

Le 14/09/2023

Le Maire



Jacques BREILLAT



